



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION n° 25/2026  
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance : Jeudi 01 octobre 2026  
Convocation : Vendredi 25 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

**Présents** : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI- David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL – Loïc GRANDIN DE L'EPREVIER – Denis GUERMONPREZ – Patrice COCHET – Robert BECH -

**Absents excusés** : Vinciane GAONAC'H VAIDIE

**A donné pouvoir à** : Vinciane VAIDIE GAONAC'H à Denis GUERMONPREZ

**Secrétaire de séance** : Virginie RAULIN LAZA

**Objet : création d'un Conseil municipal de jeunes**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 – Création**

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

**Article 2 – Objectifs**

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

**Article 3 – Composition**

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune, scolarisés du CM1 à la seconde pour un effectif maximum de 10 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

#### Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

#### Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

#### Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

#### Article 7 – Exécution

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal

**APPROUVE** la création du conseil municipal des jeunes,

**APPROUVE** son règlement intérieur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes afférents

#### Nombre de membres :

**En exercice : 15**

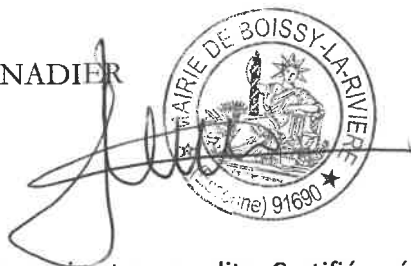
**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Madame Le Maire,  
Mme Johanne ROKKJAER LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,  
Virginie RAULIN LAZA

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 02/10/2026 et de sa publication légale le 02/10/2026.